

MAIRIE DE DRAGUIGNAN

DÉPARTEMENT



DU VAR

ARRÊTÉ DE DELEGATION DE SIGNATURE
EN FAVEUR DE Mme CAROLE COSSON, DIRECTRICE GENERALE ADJOINTE DES
SERVICES
N° A-2020- 1217

Richard STRAMBIO, Maire de DRAGUIGNAN,
É

VU l'article L. 2122.19 du Code général des collectivités territoriales disposant que Monsieur le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services ;

VU l'Arrêté Municipal n° A-2019-1764 en date du 22 octobre 2019 portant détachement sur l'emploi fonctionnel de directrice générale adjointe des services madame Carole COSSON ;

CONSIDERANT qu'il est apparu nécessaire que Monsieur le Maire donne à Mme Carole COSSON, délégation de signature afin de simplifier les procédures et circuits administratifs de traitement des dossiers ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Délégation est donnée par Monsieur le Maire de la commune de Draguignan à Madame Carole COSSON, Directrice Générale Adjointe des Services, à l'effet de signer dans les matières ci-après, sous sa surveillance et sa responsabilité :

Gestion courante :

- les attestations d'affichage ;
- les courriers de résiliation pour les conventions de mise à disposition de locaux communaux aux associations ;
- les déclarations d'assurance ;
- les ordres de mission ;
- les certificats administratifs.

Commande publique :

- les courriers aux candidats dont les offres aux marchés publics sont parvenues hors délai ;
- les lettres de rejet de candidatures ou d'offres avec indication des motifs de rejet ;
- les informations aux entreprises qui en font la demande sur les motifs détaillés du rejet de leur candidature ou de leur offre et, aux candidats dont l'offre n'est ni appropriée, ni irrégulière, et sur le nom du ou des attributaires.

Domaine Public :

- les arrêtés temporaires de circulation.

Foncier :

- les certificats de situation en zone soumise au droit de préemption urbain et au droit de préemption sur les fonds de commerce et de ZAD.

ARTICLE 2 –

Cette délégation prendra effet à compter de la date du présent arrêté et pendant toute la durée de l'exercice des fonctions de Madame Carole COSSON, Directrice Générale Adjointe des Services.

ARTICLE 3 –

M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, soumis au contrôle de légalité de M. le Sous Préfet de l'arrondissement de Draguignan, puis publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et rappelle, conformément aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, qu'il peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Draguignan, le 13.08.20

Notifié le :

Carole COSSON

Directrice Générale Adjointe des Services

Richard STRAMBIO



Maire de Draguignan
Président de DPVa